



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 12/12/2024	DOMAINE - Service Technique – Réf : JPD/YP/SB
N° d'enregistrement AM / 2024 / 333	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux de création de regards d'eaux usées dans l'impasse du Cul de Sac par l'entreprise : VITIRITTI

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire Par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 13 DEC. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ,
Vu le code de la route et notamment ses articles L411-8 et R417-10,
Vu le code pénal et notamment son article R610.5,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,*

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par l'entreprise VITIRITTI (52 chemin Levade 06550 La Roquette sur Siagne), Interlocuteur M. Romain VITIRITTI (06 25 83 82 90 vitiritti.terrassement@gmail.com), sollicitant l'autorisation de la commune pour la réalisation de travaux de création de regards d'eaux usées dans l'impasse du Cul de Sac (vieux village de Biot),

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'entreprise VITIRITTI est autorisée à réaliser des travaux de création de regards d'eaux usées dans l'impasse du Cul de Sac. Ces travaux débiteront le 16 décembre 2024 pour une période de 4 jours.

ARTICLE 2

Les dispositions relatives aux mesures d'accès et de stationnement seront applicables du 16 au 19 décembre 2024 inclus entre 08h30 et 16h30.

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2 :

- L'entreprise VITIRITTI accédera à l'impasse du Cul de Sac par la rue Saint Sébastien, la place des Arcades et la rue de la Calade. Toutefois, compte tenu des restrictions de circulation dans le village pendant les fêtes de fin d'année 2024, l'entreprise devra :
 - o demander l'accès en utilisant l'interphone situé à côté des bornes amovibles de l'entrée de la rue St Sébastien afin que la police municipale abaisse ces dernières à distance ;
 - o veiller à la sécurité de la circulation piétonne en roulant au pas jusqu'à son stationnement.
- L'entreprise VITIRITTI bénéficiera de l'autorisation de stationner sur la place des Arcades,
- Le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux et sur la place réservée à l'entreprise ;

- Le non-respect des dispositions ci-dessus entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant et selon la réglementation, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant ;
- La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 20 Km/h.

ARTICLE 4

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise VITIRITTI aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra d'assurer la sécurité des circulations piétonne et automobile. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché sur le site même de l'intervention. Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux devra être en mesure de présenter ledit arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux. A défaut, en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

ARTICLE 6

L'entreprise devra impérativement restaurer à l'identique les revêtements de chaussée ainsi que tout type de marquage au sol avant l'achèvement de son intervention.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise VITIRITTI.

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 12 décembre 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-président de la CASA

Jean-Pierre DERMET

